



Investissements d'avenir

Action : « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir (P3A) »

Cahier des charges de l'appel à projets « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe »

L'appel à projets se clôture **le 29 janvier 2016 à 12 heures**. Les projets peuvent être soumis pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe ». Ils seront instruits au fil de l'eau selon le calendrier ci-dessous et dans la limite des fonds disponibles :

Clôture intermédiaire 1	Clôture intermédiaire 2	Clôture finale
31 juillet 2015	31 octobre 2015	29 janvier 2016

Ce cahier des charges, accompagné de ses annexes, (composées notamment du modèle de dossier de demande et d'une annexe technique), est publié sur le site www.franceagrimer.fr, sur le site du ministère chargé de l'agriculture, ainsi que sur le site du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) <http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>

Propos liminaires

L'intervention du programme des investissements d'avenir (PIA) au travers de l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir » (P3A), mise en place par la convention Etat/FranceAgriMer du 12 décembre 2014, a vocation à permettre grâce à son effet d'entraînement sur l'investissement privé :

- d'accélérer la mise au point d'innovations puis le développement d'une nouvelle offre d'équipements et de produits alimentaires français,
- d'accroître la compétitivité et d'accompagner les transformations nécessaires des filières agricoles et agroalimentaires, afin de gagner des parts de marchés et développer les emplois de demain du premier secteur économique français, tout en réduisant son impact environnemental et en renforçant son ancrage territorial.

Un appel à projets thématique relatif à « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe » est mis en place sur l'année 2015/2016.

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets.

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 prévoit une dotation de 120 M€ affectée à l'action « Projets agricoles et agroalimentaires d'avenir » (P3A). Au sein de cette dotation, **20 M€** au maximum sont consacrés au présent appel à projets.

Dans le contexte général des filières viandes devant faire face à une concurrence internationale exacerbée, les enjeux de gain de parts de marchés stratégiques, de compétitivité, d'attractivité des métiers et des compétences nécessaires sont essentiels. C'est pourquoi le présent appel à projets vise à soutenir l'innovation, le développement de solutions et la mise en place de nouveaux process modernisés dans le domaine de l'abattage-découpe de viandes, toutes filières animales confondues (bovine, ovine, porcine, volailles...). Les projets candidats, en cohérence avec les principaux axes mis en avant dans le cadre du plan stratégique à l'horizon 2025 élaboré par ces filières et le plan industriel agroalimentaire pour une alimentation saine, sûre et durable, doivent permettre de répondre aux enjeux multiples du secteur, particulièrement en termes de compétitivité et performance industrielle des opérateurs.

Les projets attendus correspondent à des dépenses éligibles d'un montant supérieur à **1.000.000 euros**. Les projets de taille inférieure à ce montant seront orientés vers d'autres dispositifs de soutien public. L'instruction des dossiers est conduite par FranceAgriMer, sous la coordination du Commissariat Général à l'Investissement (CGI).

2. Nature des projets attendus

a. Nature des projets.

Les projets attendus sont ceux visant, par l'innovation et l'investissement, à :

- **Moderniser les outils** d'abattage, de désossage et de découpe des viandes **pour renforcer la compétitivité et la productivité des entreprises, par l'intégration de process et d'organisation** visant d'une part à améliorer notamment la fabrication industrielle en terme de coûts, de qualité des produits, de vitesse d'exécution, de flexibilité, d'amélioration des conditions de travail ou encore du bien-être animal, d'autre part à développer des produits non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant, afin de s'adapter aux évolutions de la distribution et aux attentes du consommateur ;

- **Développer des équipements/outils non disponibles sur le marché et à fort contenu innovant**, des automates, des robots, voire des « cobots » (solutions de travail avec coopération hommes/robots) afin de répondre aux besoins et problématiques variées des opérations unitaires de production ;
- **Minimiser les impacts environnementaux** dans les procédés de production et les utilisations annexes dans une approche éco-efficace.

Le projet présenté devra être achevé dans un délai maximum de 3 ans après sa date de dépôt.

b. Nature des porteurs de projets.

L'appel à projets est ouvert notamment :

- aux entreprises d'abattage, de découpe et de transformation de viandes de boucherie (bovins, ovins, caprins, équins, porcins, gibiers d'élevage,) et de volailles (volailles de chair, palmipèdes à foie gras) et de lagomorphes, quelle que soit leur taille, bénéficiant d'un agrément sanitaire et situées en France métropolitaine ;
- aux outils d'abattage et de découpe sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics (notamment collectivités territoriales et leurs groupements) ;
- aux équipementiers et constructeurs ;
- aux organismes de recherche, instituts techniques agricoles et agro-industriels et centres techniques se livrant à des activités de développement expérimental et d'innovation dans le secteur de l'abattage, découpe et transformation de viandes.

Un projet candidat est porté par une ou plusieurs entreprises. Dans le cas de projets collaboratifs visant au développement d'équipements/outils et de produits innovants, un coordonnateur de projet sera désigné, il sera l'interlocuteur privilégié de FranceAgriMer dans toutes les phases du projet. Ce dernier coordonne notamment le suivi de l'exécution opérationnelle et financière des travaux.

Le porteur peut associer, au sein d'un consortium, des équipementiers, des constructeurs et des centres techniques. Dans le cas d'un projet associant plusieurs partenaires, seuls sont considérés les partenaires ayant une contribution significative au caractère collaboratif du projet. Cette implication est caractérisée par une part d'au moins 5% dans l'assiette totale de dépenses du projet. Les travaux des partenaires ne répondant pas à cette caractéristique devront être pris en sous-traitance par les autres membres du consortium.

Sont exclues du dispositif les entreprises en « difficulté avérée ». Ainsi les entreprises accompagnées doivent pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être l'objet d'une procédure collective en cours. Les différents porteurs de projet doivent en outre respecter les obligations réglementaires dans les domaines social, fiscal, sanitaire et environnemental.

Le soutien apporté par l'Etat aux projets se fait sous forme de subvention avec retours. Le taux d'aide maximum d'aide est fixé à **30%** de l'assiette éligible sous réserve du respect des encadrements communautaires qui peuvent, notamment pour les grandes entreprises, prévoir des taux inférieurs. L'intervention maximum du PIA par dossier est plafonnée à 3 M€ pour cet appel à projets. Pour chaque entreprise, le montant de l'aide versée cumulée ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise à la date du versement.

L'ensemble des coûts relatifs au projet doit être détaillé à FranceAgriMer, qui déterminera ensuite parmi eux ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet par le P3A. Les projets déposés par des entreprises appartenant à un même groupe devront être présentés dans le cadre d'un dossier unique.

c. Articulation avec d'autres financements publics

Le projet peut faire l'objet de financements complémentaires :

- prêts verts du PIA (opérés par Bpifrance) : des prêts verts bonifiés sont accordés à des entreprises qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de la performance environnementale de leur process industriel ou de leurs produits.
- prêts robotiques du PIA (opérés par Bpifrance) : des prêts à la robotisation visent à encourager les investissements des PME et des ETI dans des projets d'acquisition de robots.
- FEADER et financement des collectivités territoriales : le soutien financier obtenu au titre du P3A pourra être mobilisé comme contrepartie à des financements communautaires, notamment le FEADER géré par les conseils régionaux.

Le porteur de projet doit indiquer si le projet (ou un projet similaire dans ses objectifs) a fait l'objet, ou s'il est envisagé qu'il fasse l'objet, parallèlement à cet appel à projets, d'une autre demande d'aide au titre d'une autre procédure de soutien public (de l'État, des collectivités territoriales, de l'Union européenne ou de leurs opérateurs) et doit en préciser les montants dans le cadre du plan de financement prévisionnel du projet.

d. Conditions de retour pour l'Etat

Un intéressement de l'Etat sera systématiquement demandé pour chaque projet.

Cet intéressement prendra la forme d'une redevance sur le chiffre d'affaires qui sera définie en prenant en compte les retombées financières effectives du projet pour l'entreprise ou la structure porteuse. Cet intéressement prendra la forme d'un échancier forfaitaire sur une durée maximale de trois ans, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et déclenché « au premier euro » de chiffre d'affaires généré après concrétisation du projet subventionné. Le niveau de l'intéressement sera fixé en fonction du degré d'innovation du projet et sera plafonné à l'aide perçue.

e. Constitution des dossiers de candidature

Les porteurs de projet sont invités à constituer et à déposer de façon dématérialisée un dossier de candidature, synthèse des différents éléments constitutifs du projet, qui permettra de vérifier l'éligibilité du projet et d'opérer la sélection. Il comporte les éléments suivants, dont les modèles sont disponibles sur le site www.franceagrimer.fr et sur le site du ministère chargé de l'agriculture:

- un courrier de demande daté et signé par les représentants habilités du coordonnateur et des différents bénéficiaires directs (version scannée) ;
- un descriptif synthétique du projet (non confidentiel) et de l'identification des bénéficiaires, dont les modèles sont fournis en annexe, à soumettre sous forme d'un fichier Excel. Les partenaires qui ne seraient pas bénéficiaires directs d'aides ne sont pas à renseigner dans ce fichier ;
- un descriptif détaillé du projet, dont le modèle est fourni en annexe, et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Word ;
- un descriptif du bénéficiaire, spécifique à chacun d'entre eux, contenant entre autres les éléments suivants :
 - pour chaque partenaire privé demandant un financement, un plan de financement de l'entreprise ;

- pour les porteurs des principaux bénéfices économiques du projet, un plan d'affaires (business plan sur la durée du projet) à accompagner d'un fichier Excel contenant les tableaux de calcul ;
- une base de coûts, dont le modèle est fourni en annexe et qui est à soumettre sous forme d'un fichier Excel. Ce fichier détaillera les moyens mis en œuvre pour l'exécution du plan de travail selon une subdivision par lot et par semestre, de manière suffisamment explicite pour permettre une évaluation. Les recettes (vente ou location du prototype, ...) devront y être renseignées.

Le détail des pièces à fournir est précisé dans la notice technique disponible sur le site www.franceagrimer.fr et sur le site du ministère chargé de l'agriculture.

Les projets incomplets ou ne respectant pas les formats de soumission ne sont pas recevables.

3. Processus de sélection.

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- Avoir une thématique qui correspond à un des objectifs issus des réflexions stratégiques sur les perspectives des filières à l'horizon 2025 mentionnés à l'article 2 et être en cohérence avec la stratégie définie par la Commission Interrégionale des abattoirs pour les filières concernées ;
- Satisfaire la contrainte de taille de projet (au moins **1.000.000 €** de dépenses éligibles) présentée au paragraphe 1 ;
- Etre porté par des entreprises présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux qu'ils se proposent de mener dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- Dans le cas de la mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- Impliquer financièrement et significativement les porteurs de projets, les entreprises et les acteurs publics partenaires.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Contenu innovant
 - Développement de nouveaux produits, process ou services à fort contenu innovant et permettant d'accroître valeur ajoutée dégagée par la société. La démonstration du caractère innovant du projet sera fait en comparaison à un état de l'art national ;
 - Pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes.
- Impact commercial et financier
 - Pertinence des objectifs commerciaux : les produits, process et services envisagés, les segments de marchés visés, l'analyse du positionnement des différents acteurs sur ces marchés et l'intérêt manifesté par les utilisateurs potentiels et leur implication aux stades du développement de ces éventuels nouveaux produits, process ou services, les gains de part de marché visés ;
 - Qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement.
- Impact environnemental

- Pertinence du projet par rapport aux enjeux environnementaux et énergétiques (éléments de quantification des bénéfices par rapport à l'existant, perspectives de nuisances et de bénéfices...);
- Impact économique et social
 - Perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet (valeur ajoutée, chiffre d'affaires, tonnages);
 - Perspectives de création ou de maintien de l'emploi : emplois directs et indirects pendant et à l'issue du projet (ETP);
 - Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux (acceptabilité de sites ou de produits, impacts sanitaires, sécurité, qualité de vie au travail, insertion...).
- Intégration du projet au sein du secteur ou de la filière concerné
 - Pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques du secteur ou de la filière (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...);
 - Complémentarité avec d'autres projets déjà sélectionnés, notamment dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir;
 - Intérêt des bénéfices attendus du projet, directs et induits, pour l'écosystème, au-delà des bénéfices pour les porteurs de projet, notamment la stratégie de sécurisation d'approvisionnement, de contractualisation ou de partenariat prévu avec les éleveurs.

Pour les projets collaboratifs, la capacité des partenaires à mener le projet à terme, la complémentarité des entreprises partenaires, les relations contractuelles liant ces partenaires et la mise en place d'une organisation de gestion et de suivi seront des facteurs importants dans l'évaluation. Toute demande de dérogation aux critères d'éligibilité et de sélection devra être justifiée et soumise au CGI.

b. Processus et calendrier de sélection

- Les projets sont expertisés et décidés au fil de l'eau. Sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité, une audition des porteurs de projets éligibles est organisée.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. Les porteurs de projet disposent alors **d'un mois au maximum** pour compléter éventuellement leur dossier de candidature.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de FranceAgriMer. Au cours de cette instruction, FranceAgriMer peut avoir recours à des experts externes et des experts ministériels. Seront notamment sollicités les avis des Préfets de Région.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du CGI après avis du comité de pilotage (COFIL) composé de représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'agriculture et de la forêt, de l'écologie et du développement durable, suite à la présentation des conclusions de l'instruction effectuée par FranceAgriMer.

4. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a. Conventonnement.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec FranceAgriMer qui précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches de subvention et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication. La convention d'aide est signée dans un délai maximal de **6 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de la décision d'aide. Dans le cas de projets collaboratifs, l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires est nécessaire au conventionnement.

b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds.

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à FranceAgriMer selon les modalités prévues par la convention. Pour chaque projet soutenu, un comité de suivi est mis en place. Organisé par FranceAgriMer, associant le CGI et l'ensemble des ministères concernés, il se réunit au minimum annuellement. Il a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

c. Communication



Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant, à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire ».

d. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à FranceAgriMer et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques..). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre FranceAgriMer et le bénéficiaire.

e. Transparence du processus de sélection.

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, www.agriculture.gouv.fr, www.developpement-durable.gouv.fr, www.entreprises.gouv.fr et www.franceagri.fr. Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Contact et informations :

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt du dossier, les points de contact sont :

- Laurence Fouque- laurence.fouque@franceagrimer.fr – 01 73 30 31 51
- Clément Jaubertie- clement.jaubertie@franceagrimer.fr – 01 73 30 22 05

Les équipes de FranceAgriMer ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat (notamment DRAAF, DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Les dossiers arrivés après la date de clôture finale de l'AAP ainsi que les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Annexe 1 : Schéma de l'organisation du premier appel à projets

